

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

**RÈGLEMENT NO 528-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 497-2006
RELATIF AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE l'article 79 de la loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir de régir le stationnement;

ATTENDU QUE pour améliorer l'esthétique et la sécurité des voies publiques pour les usagers;

ATTENDU QU' avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2009;

En conséquence de ce qui précède

224-2009 Il est proposé par Gilles Coutu

Et résolu unanimement que :

Le présent règlement, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Suivant l'article 1.4 du règlement 497-2006 relatif au stationnement qui se lit comme suit :

'Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A''.

De modifier l'annexe "A" en enlevant la rue suivante :

- Rue des Aulnaies, du côté ayant les adresses civiques avec chiffre impair, allant de la rue Matawin à la rue Saint-Georges.

En ajoutant la rue suivante :

- Rue des Aulnaies du côté ayant les adresses civiques avec chiffre pair, allant de la rue Matawin à la rue Saint-Georges.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du conseil tenue le 17 août 2009.

Lecture faite

Alain Bellerose
secrétaire-trésorier
directeur général

Jean-Pierre Bellerose
maire